

# *L'Année de la coopération internationale au Canada\**

EN 1962, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution désignant l'année 1965, vingtième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, comme Année de la coopération internationale (ACI). Voici, en partie, le texte de cette résolution qui vise à diriger l'attention de l'humanité vers ses buts communs et à encourager les efforts conjugués qui sont déployés actuellement pour renforcer la compréhension dans le monde:

L'Assemblée générale, . . .

*Consciente* du grand nombre de problèmes internationaux graves qui demeurent sans solution et, partant, de la nécessité de la coopération internationale,

*Estimant indispensable* que les États membres s'efforcent de promouvoir des mesures tendant à éliminer la tension internationale,

*Convaincue* que, si le public prend davantage conscience de l'étendue et de l'importance de la coopération quotidienne actuelle, il en résultera une appréciation plus exacte de la véritable nature de la collectivité mondiale et des intérêts communs de l'humanité,

*Convaincue* que le fait de dédier une année à la coopération internationale aiderait à renforcer la compréhension et la coopération dans le monde et, par là, faciliterait le règlement de problèmes internationaux majeurs,

*Désigne* l'année 1965, vingtième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, comme Année de la coopération internationale, . . .

*Demande* à tous les États membres, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux organisations non gouvernementales intéressées:

De noter . . . et de donner la plus grande publicité possible aux activités qu'ils ont entreprises et entreprennent actuellement dans le domaine de la coopération internationale et aux efforts qu'ils déploient pour renforcer et étendre ces activités;

D'élaborer les plans et les programmes qui leur paraîtront convenir le mieux pour servir les fins de l'Année de la coopération internationale; . . .

*Prie* le Comité:

De formuler et de coordonner des plans en vue de l'Année de la coopération internationale . . . ;

D'organiser et de préparer, en vue de l'Année de la coopération internationale, des activités appropriées qu'entreprendra l'Organisation des Nations Unies . . . ;

\*D'après un article de Lucien Lapointe, directeur des Relations extérieures, Année de la coopération internationale au Canada.